

RASSEMBLEMENT DES MONITEURS FFVL
PRESENTATION ASSURANCES FFVL 2010

Tallard le 20/11/2009



1/Rappel des obligations en matière d'assurances et solutions d'assurances mises en place par la FFVL

2/ Assurances 2010- 2011- 2012 pour les structures et moniteurs

3/ Service d'information aux licenciés et Assurances complémentaires

4/ Réponses à vos questions

Historique

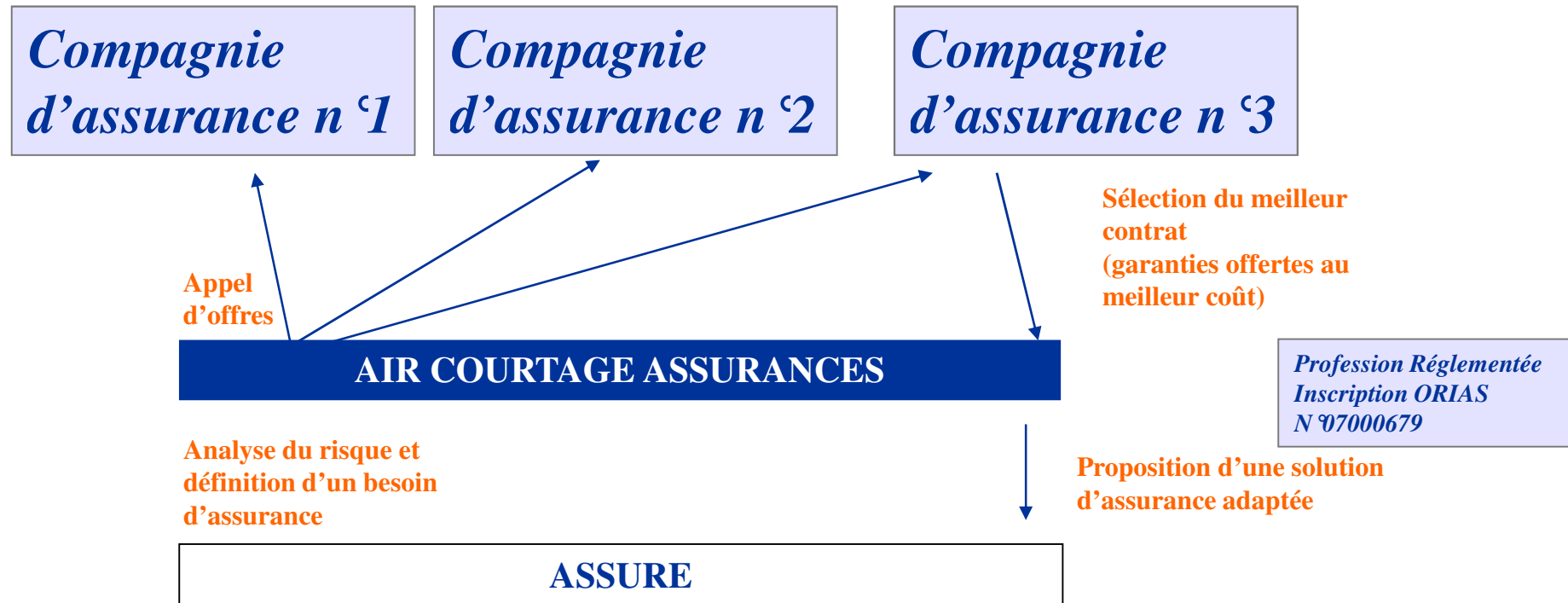
« L'Assurance, une tradition familiale depuis plus de trois générations... »

Les dates importantes :

- 1999 – Création AIR COURTAGE ASSURANCES**
- 2003 – Courtier fédéral de la FFPLUM (Fédération Française d'ULM)**
- 2004 – Courtier d'assurances de l'UFEGA : FFPLUM, FFVV (Vol à Voile), FFG (Giravation), RSA (Construction Amateur)**
- 2004 – Rachat du portefeuille d'aviation légère de MARSH**
- 2007 – Courtier Fédéral de la FFVL (Vol Libre)**
- 2008-2009 – Création d'AIRSPORTS ASSURANCES**

Notre métier : Courtier d'assurance indépendant

« Mandataire de nos clients, nous recherchons pour leur compte en toute indépendance les meilleures garanties auprès des compagnies d'assurance ...»



Nos partenaires COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY**
- ✓ **LA REUNION AERIENNE**
- ✓ **LLOYD'S de Londres**
- ✓ **AXA CORPORATE SOLUTIONS**
- ✓ **AVIABEL**
- ✓ **AXA COURTAGE**
- ✓ **APRIL ASSURANCES**
- ✓ **ALLIANZ COURTAGE**
- ✓ **GENERALI ASSURANCES**
- ✓ **CARDIF**
- ✓ **AIG EUROPE/ CHARTIS**
- ✓ **ALICO**
- ✓ **ACE INSURANCE COMPANY**
- ✓ **ALBINGIA**
- ✓ **AXERIA ASSURANCES**
- ✓ **HELVETIA**
- ✓ **GAN EUROCOURTAGE**
- ✓ **PROTEXIA**
- ✓ **DAS**
- ✓ **EPJ**
- ✓ **JUDICIAL**
- ✓ **COVEA RISKS**
- ✓ **COVEA FLEET**





Organisation

La société AIR COURTAGE ASSURANCES est organisée autour de ses trois métiers complémentaires :



Pour l'aviation de loisirs et d'affaires ainsi que pour les pilotes professionnels : département AIR COURTAGE AVIATION.



Fédérations et Groupements sportifs : département AIRSPORTS ASSURANCES



Entreprises liées aux domaines aéronautiques (risques des entreprises et assurance des personnes) : AIR ENTREPRISES.

Nos valeurs

- ✓ Disponibilité, réactivité
- ✓ Rigueur et professionnalisme
- ✓ Transparence
- ✓ Interlocuteurs identifiés au service de nos assurés
- ✓ Equipe jeune et dynamique
- ✓ Un discours nouveau sur l'assurance



Courtier d'Assurance de Fédérations Françaises

- Élaboration et négociation de contrats groupes pour le compte de Fédérations Françaises.
- Gestion de plus de 45 000 pilotes assurés (Hot line, souscription en ligne sur Internet, Élaboration de garanties complémentaires, ...)



**En 2008 : Plus de 7,6 M€ de primes gérées
Chiffre d'affaires global supérieur à 1,2 M€**

**La branche AIRSPORTS ASSURANCES représente les intérêts de plus de
45 000 pilotes et licenciés de Fédérations et groupements sportifs.**

FFVL 2010

**Le rappel des obligations des structures en
matière d'assurances
& solutions mises en place par la FFVL**



**ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE:
l'Assurance pour les dommages que vous pouvez causer aux autres**

➔ Article L321-1 du Titre III du Livre III du Code du Sport: ASSURANCE RC OBLIGATOIRE pour toutes structures sportives

Les fédérations et groupements sportifs doivent souscrire des garanties d'assurances Responsabilité Civile visant à garantir leurs structures, les préposés, les pratiquants, les organisateurs et toute personne qui prête son concours en cas de dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de leurs activités.

**Lorsque vous souhaitez organiser des séjours à l'étranger ou d'autres activités sortant du cadre habituel de votre pratique, assurez-vous que vos assurances RC couvre ces évènements.
Contactez la FFVL**

➔ Assurance RC pour la pratique du Vol libre

Toute personne qui pratique à titre professionnel ou amateur des activités de Vol libre doit être garanti en RC pour les dommages causés au tiers au sol et au passager.

Conseillez à vos élèves/membres/ pilotes de souscrire l'assurance RC proposée par la FFVL. Si l'un d'entre eux ne le souhaite pas, il doit fournir une attestation d'assurance certifiant qu'il est déjà couvert en RC par ailleurs.

**CF FORMULAIRE DE LICENCE ET
ASSURANCE FFVL 2010**



CODE DU SPORT = OBLIGATION D INFORMATION IA

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

l'Assurance pour vos propres dommages corporels ou ceux de vos élèves

➡ **Article L321-4 du Titre III du Livre III du Code du Sport : OBLIGATION D INFORMATION ET DE CONSEIL**

Le responsable de la structure (club ou école) doit proposer à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident corporel pouvant survenir au cours de leur activité sportive

**Conseillez l'INDIVIDUELLE ACCIDENT et réservez-vous la preuve de l'accomplissement de votre obligation (grâce au double de la licence et assurance)
Pensez également à vous!**

L'assurance Individuelle Accident proposée peut toutefois s'avérer insuffisante au vue de la situation professionnelle/ personnelle du pratiquant.

Attirer l'attention sur l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires.

Pensez également à vous garantir!

**CF FORMULAIRE DE LICENCE ET
ASSURANCE FFVL 2010**

Pour vous aidez à satisfaire à vos obligations, la FFVL a souscrit plusieurs contrats d'assurances pour votre compte.

➔ **Garantie Responsabilité Civile Groupement Sportif** Couvre la Responsabilité Civile pouvant incomber au club affilié en raison de tous les dommages qu'il pourrait causer à autrui du fait des activités aéronautiques et sportives statutaires de l'association auxquelles il participe/ qu'il organise.
Sont notamment couverts par cette garantie : le club, son personnel (salarié, directeur technique, instructeur...), ses bénévoles et ses dirigeants.

➔ **Garantie Responsabilité Civile Risques Terrestres** couvre la Responsabilité Civile pouvant incomber au club en raison de tous les dommages qu'il pourrait causer à autrui du fait des activités « terrestres » auxquelles il participe/ qu'il organise.
Sont notamment couverts par cette garantie : le club, son personnel, ses bénévoles et ses dirigeants.
Activités « terrestres » : organisation d'assemblée générale, de repas pour remercier les bénévoles, location d'une salle pour une réunion....

➔ **Garantie PROTECTION JURIDIQUE: Conseille et assiste les structures dans le cadre de leurs litiges:**

- service téléphonique de renseignements juridiques personnalisés
- Assistance dans la recherche de solutions amiables à tout litige, au mieux de ses intérêts
- Prise en charge les frais de recours et/ou de défense de l'assuré lorsque le litige se sera judiciairisé. Cette prise en charge est limitée et varie selon la juridiction compétente.
- Aide à la mise en œuvre de l'accord amiable ou de la décision judiciaire

Garanties automatiques et gratuites
pour les Clubs et OBL

RAPPEL DU MONTAGE pour les contrats 2010 2011 2012



LA REUNION AERIENNE
(pour assistance : AXA ASSISTANCE – Pour protection juridique :
PROTEXIA)

Votre représentant auprès de l'assureur

AIR COURTAGE ASSURANCES

Le souscripteur du contrat fédéral

**L'UFEGA : SOUSCRIPTEUR POUR LE COMPTE
DE LA FFVL**

Les assurés

**Licenciés FFVL/ structures affiliées FFVL/
moniteurs FFVL / membres SNMVL**

[Selon obligations de la loi sur le Sport](#)



Assurances 2010-2011-2012 pour les moniteurs et structures





RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT CONTRAT LA REUNION AERIENNE n° 2010/5

➔ LES ACTIVITES ASSUREES:

- La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glisses aérotractées, speedriding...) et toute autre activité agréée par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).
- les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol, vols de tentatives de records ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, **à l'exception des cas ou les dites activités relèvent d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime spécifique.**

Les activités de l'Assuré s'exercent conformément à la Réglementation applicable, notamment les dispositions du Code du Sport.

➔ LES LIMITES GEOGRAPHIQUES

Monde entier à l'exclusion de : Iran, Afghanistan, Irak, Liberia, Palestine, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigéria , Angola ,Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen, ETATS UNIS, Canada, Japon, Chine et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.

Pour les SHN (sportifs de haut niveau), athlètes et sportifs représentants leur fédération, leurs encadrants et leurs accompagnateurs, ces limites sont étendues au MONDE ENTIER sans restriction à l'occasion des réunions / compétitions internationales auxquelles participera la fédération.

	2009	2010
Tarif Moniteur, Eleve Moniteur, Biplaceur	375 €	200 €
Tarif Elève 7 jours	5 €	5 €
Tarif Elève Année	10 €	10 €

NOUVEAUTES 2010:

- ✓ Forte diminution du tarif des Pros
- ✓ Augmentation de la limite de garantie: 5 000 000 € par sinistre au lieu de 4 600 000€
- ✓ Les Elèves sont garantis même lors de leur pratique hors encadrement sous réserve qu'ils soient inscrits en tant qu'élèves au sein d'une école FFVL
- ✓ RAPPEL : principe de liberté d'assurance (contrat sans tacite reconduction)

ATTENTION: la garantie ASSISTANCE RAPATRIEMENT n'est plus incluse dans la garantie RC
=> peut être souscrite séparément.

	2009	2010
Tarif IA Praticant Capital de 16 000 €	30 €	25 €
Tarif IA Praticant Capital de 32 000 €	NEANT	50 €
Tarif IA Praticant Capital de 48 000 €	NEANT	75 €
Tarif IA PASSAGER	30 €	30 €

Rappel des garanties IA PRATIQUANT et IA PASSAGER:

- ✓ **Capital Décès et Invalidité de 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 €** - franchise relative de 12%
- ✓ **Frais médicaux à concurrence de 3 000€** après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle
- ✓ **Indemnités Journalières de 30 € par jour**, pendant 300 jours maxi et franchise de 15 jours. Attention les IJ ne seront versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident.
- ✓ **Frais de thérapie sportive à concurrence de 4 500 €**

Cas particulier des professionnels ayant perdu leur licence suite à un accident: 100% du capital décès est versé

NOUVEAUTES 2010:

- ✓ Baisse du tarif IA Praticant
- ✓ Possibilité de souscrire jusqu'à 48 000€ de capital Décès / Invalidité sur la licence et assurance
- ✓ Moralisation des IJ
- ✓ Maintien des niveaux de garanties

Une garantie facultative mais vivement recommandée y compris pour les élèves venus pour un stage de quelques jours

➡ **Pourquoi dois-je assurer en RC mes élèves:**

Ils peuvent causer des dommages à une tierce personne sans que votre responsabilité soit engagée.

Ex: Lors d'exercice en pente école un élève peut marcher sur la voile d'un autre pratiquant et la déchirer.

Un élève peut souhaiter s'entraîner seul, en dehors de tout encadrement, peut causer des dommages à des tiers

➡ **Pourquoi souscrire l'IA PASSAGER?**

L'IA PASSAGER, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans ce cas) ou au bénéficiaire désigné en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices.

Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER.

Les 2 assurances sont donc complémentaires

➡ **Est-ce que les frais de rapatriement de mon passager sont couverts par l'IA PASSAGER?**

L'IA passager ne comprend pas de prise en charge des frais de rapatriement du passager.

En revanche votre passager pourra demander le remboursement de ces dépenses à votre assureur Responsabilité Civile.

➡ **J'ai besoin d'une attestation demandée par Jeunesse & Sport. Comment faire?**

Contactez la FFVL qui nous fera suivre votre demande. Nous émettrons et vous transmettrons une attestation conforme aux exigences de Jeunesse et Sports.

➡ **Je souhaite voler dans un pays qui n'est pas couvert par le contrat d'assurance. Comment faire:**

Contactez la FFVL qui nous fera suivre votre demande. Nous solliciterons la compagnie d'assurance pour une extension des limites géographiques.

**SERVICE D INFORMATION AUX STRUCTURES ET LICENCIES
ET ASSURANCES COMPLEMENTAIRES**



Rappel des services mis à disposition des licenciés

Service de conseil et assistance téléphonique

Numéro dédié

Conseillers dédiés

Fonctionnement du contrat fédéral

Explication des garanties de base

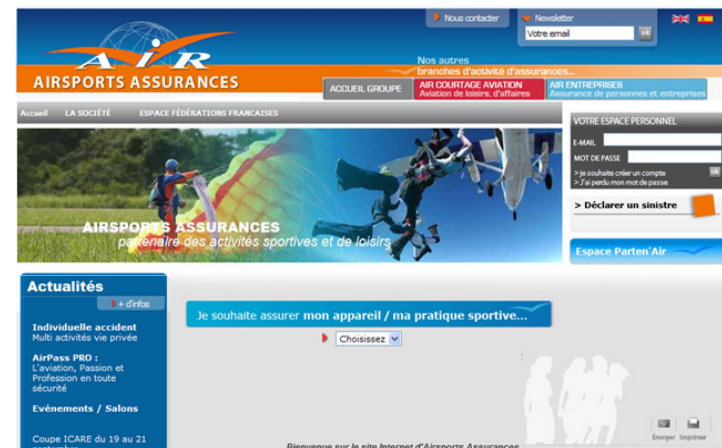
Information sur les garanties additionnelles

Assistance à la souscription

Assistance à la déclaration de sinistre

Site internet www.air-assurances.com Rubrique AIRSPORTS

Espace internet dédié FFVL



Actualités assurances FFVL et newsletter

Téléchargement des contrats d'assurances et notices d'information

Guides assurances

FAQ

Accès aux demandes de souscription en ligne

Email dédié : ffvl@air-assurances.com



1. Service personnalisé aux licenciés
2. Réponses écrites pour donner des certitudes aux pratiquants
3. Réactivité



➔ **Permet d'organiser et de couvrir notamment:**

- ✓ le rapatriement médical ou le rapatriement en cas de décès (+ frais de cercueil jusqu'à 2 300€ TTC)
- ✓ La visite d'un proche (lorsque le rapatriement n'est pas possible): franchise de 5 jours - jusqu'à 7 nuits d'hôtel + aller-retour train ou avion
- ✓ L'avance des frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 000€
- ✓ L'assistance psychologique à l'étranger en cas d'atteinte corporelle grave
- ✓ Le retour anticipé en cas de décès d'un proche du bénéficiaire
- ✓ Les frais de recherche et secours en mer, désert et montagne (y compris en hors piste) jusqu'à 10 000€ TTC

Valable dans le Monde Entier – SANS franchise kilométrique

➔ **Tarif:** 12 € à l'année. Une forte augmentation nécessaire au regard de la très forte utilisation du contrat assistance rapatriement.

Une garantie facultative mais vivement recommandée

Exemples: hélitreuillage suite à un accident en speed riding, rapatriement en France suite à un accident à l'étranger

➔ INDIVIDUELLE ACCIDENT CAPITALS SUPPLEMENTAIRES

Pour compléter la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT de la licence et assurances FFVL: souscrivez jusqu'à **48 000 €** de capitaux décès / invalidité SUPPLEMENTAIRES ainsi que **50 €** d'indemnités journalières SUPPLEMENTAIRES: à celles accordées par l'assurance IA de BASE (soit au total 80 €).

Option choisie	Tarif
Capital décès/ invalidité à 16 000€	30 €
Capital décès/ invalidité à 32 000€	60 €
Capital décès/ invalidité à 48 000€	90 €
Indemnités Journalières forfaitaires	Surprime de 130€

Souscrivez en ligne sur
www.air-assurances.com
 Département AIRSPORTS/
 Espace adhérents FFVL

➔ ASSURANCE DE PRÊT Exclusif: Garantie des activités aéronautiques incluse !

La plupart des contrats d'assurance emprunteur proposés sur le marché exclut le risque aéronautique (ULM, parapente, avion, hélico, parachutisme, parapente, etc...) ainsi que les sports à environnement spécifique (plongée sous-marine, spéléologie...).

Mise en place d'un contrat d'assurance de Prêt pour nos clients avec des garanties complètes :

- ✓Versement du capital restant dû en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie
- ✓Remboursement de vos mensualités de prêt à votre banque en cas d'arrêt de travail suite à accident ou maladie
- ✓Chômage et Revente (en option)

➔ Pack Matériel Structure souscrit par la FFVL auprès de HELVETIA.

Garantissez les dommages matériels subis par votre matériel de vol libre **même lorsque vous le mettez à disposition de vos élèves**

Jusqu'à 25 000€ de matériel assuré, plusieurs formules de garanties :

***Formule A :** Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

***Formule B :** Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

** **Rappel:** lorsque vous prêtez votre matériel à l'un de vos membres ou à un élève, son assurance Responsabilité Civile ne peut en aucun cas prendre en charge les dommages qu'il pourrait causer à votre matériel.*

➔ RC PROFESSIONNELLE DU VOL LIBRE

Atelier de réparation? Fabricant? Distributeur de matériel de Vol libre?

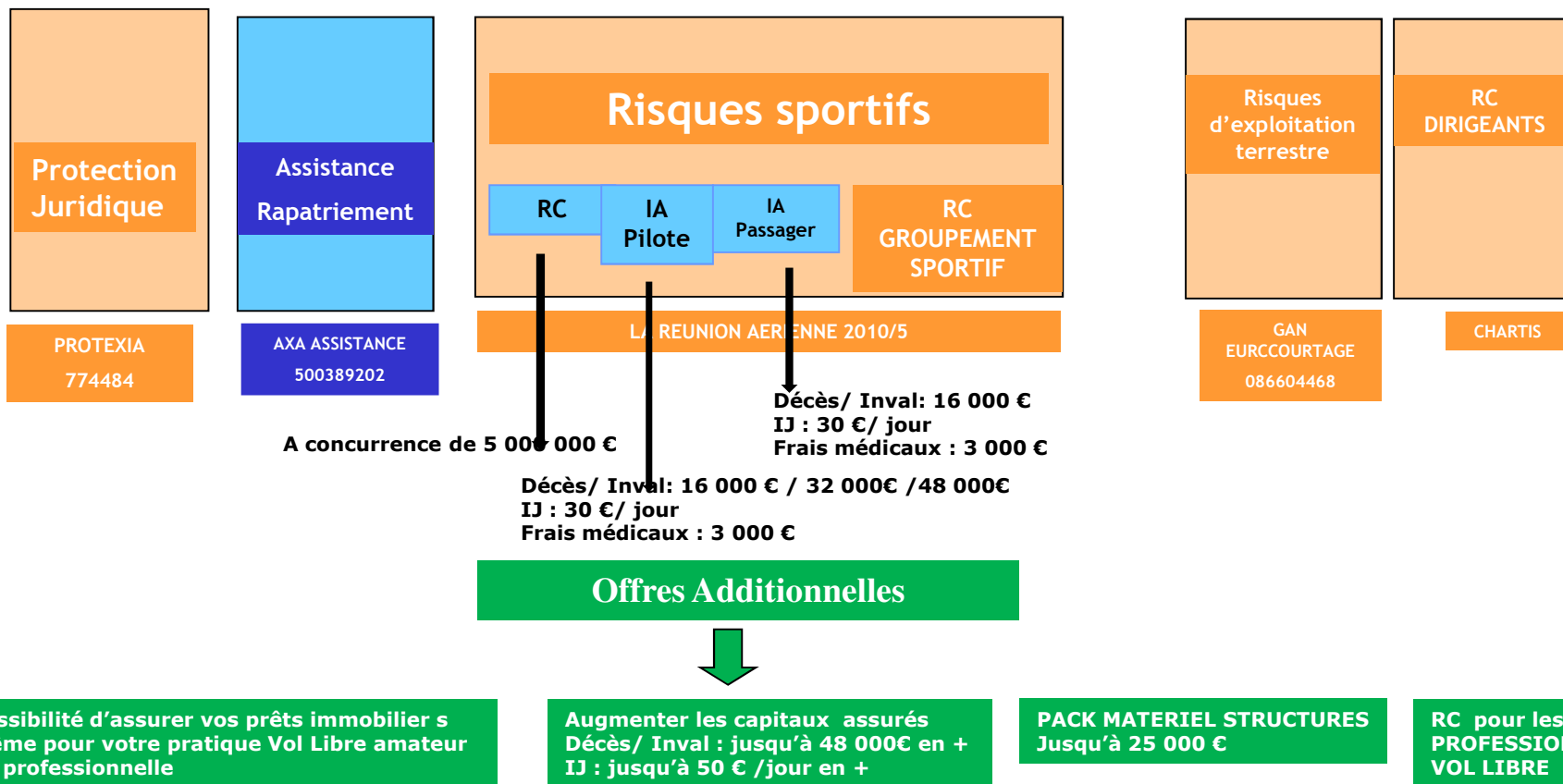
Protégez le patrimoine de votre entreprise contre les réclamations de vos clients et des tiers grâce à l'assurance

****Rappel:** les contrats d'assurances souscrits par la FFVL pour le compte de ses structures affiliées et/ou agréées n'ont pas pour objet de garantir la RC Professionnelle de votre entreprise commerciale en raison des activités de vente, négoce, atelier...*

GARANTIES AUTOMATIQUES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES

GARANTIES PROPOSEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA LICENCE ET ASSURANCE FFVL

GARANTIES ADDITIONNELLES POUVANT ETRE SOUSCRITES AUPRES D'AIR COURTAGE





REPONSES AUX QUESTIONS



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION
& BONS VOLS!**

N'oubliez pas !....

CHECK BEFORE FLIGHT

www.air-assurances.com